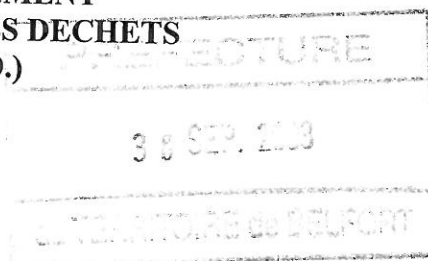


**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.10



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 24 septembre 2003

**Convention définitive de vente de
l'énergie à EDF**

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le Comité Syndical, lors de la séance du 7 mai 2003, a autorisé M. le Président à signer la convention provisoire de vente de l'énergie à EDF.

Depuis, le projet de convention définitive est parvenu au S.E.R.T.R.I.D. cette convention dont copie est jointe se compose de conditions générales et de conditions particulières.

Les conditions financières et techniques sont identiques à celles présentées dans la convention provisoire.

Suivant la performance de l'usine et sur les données de ce projet, la recette annuelle de vente peut s'estimer entre 1.600.000 € et 1.900.000 €.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'ADOPTER les termes de ce projet de convention,
- d'AUTORISER M. le Président à signer la convention définitive à intervenir.

* * * * *

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **ADOpte** les termes de ce projet de convention,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention définitive à intervenir.

* * * * *

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 1^{er} octobre 2003, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEANT

PREFECTURE

30 SEP 2003

CHATELAIN